

Les relations entre propriétaire et locataire ne sont pas toujours évidentes. Les malentendus peuvent rapidement dégénérer en situations toxiques. Lorsque c'est le cas, on peut s'interroger pour savoir si on est en situation de conflit ou de harcèlement. Celui-ci est **inacceptable en toutes circonstances**, et donne droit à des recours.

Il peut arriver que le harcèlement tourne au cauchemar. Si vous êtes l'objet de menaces de mort, d'agressions à caractère sexuelle ou que votre sécurité vous semble en danger, vous pouvez aussi contacter la police. Le harcèlement d'un propriétaire peut mener à un recours au Tribunal administratif du logement (civil) et à une plainte à la police (criminel). Consultez un avocat ou votre comité logement.

Sachez que selon le Code civil du Québec, un propriétaire n'a pas le droit d'user de harcèlement pour restreindre votre jouissance des lieux ou de manière à obtenir que vous quittiez. Le Tribunal administratif du logement peut, dans certains cas, accorder des dédommagements. Toutefois, accuser une personne de harcèlement est un acte grave. N'hésitez pas à **contacter un avocat ou votre comité logement.**

**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778

450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com



**ACTION-
LOGEMENT**
LANAUDIÈRE

Guide du locataire:
Harcèlement et conflit

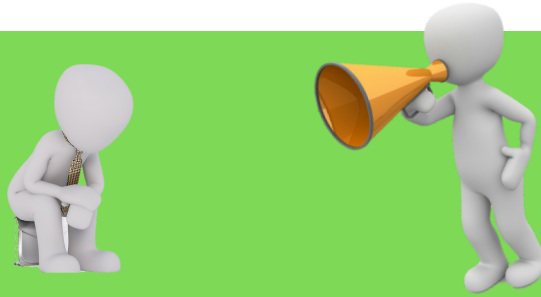
HARCÈLEMENT? CONFLIT?

Attention! Il faut éviter de mélanger les deux! Au bout du compte, **seul un juge peut décider** de s'il s'agit d'une situation de conflit ou de harcèlement au regard de la loi.



Pour simplifier, on peut dire que **dans un conflit**, chaque côté contribue à mettre de l'huile sur le feu. Ils répondent aux attaques l'un de l'autre, et souvent, la situation empire avec le temps. Des **services de médiation** peuvent aider à résoudre un conflit.

Dans une situation de **harcèlement**, une personne commet des actes répétés et insistants pour obtenir quelque chose de l'autre. Dans certains cas graves, il suffit d'un seul événement pour qu'on puisse parler de harcèlement.



Pour savoir s'il s'agit de harcèlement ou de conflit, **analysez chaque situation de manière objective**. Évaluez les faits, la durabilité, la quantité et la gravité. Avez-vous alimenté les tensions avec vos réactions? Ce n'est pas parce qu'il y a un conflit ainsi que des tensions entre locataire et propriétaire qu'il y a harcèlement.

QUE FAIRE?

Évitez tout contact non nécessaire avec la personne harcelante. Évitez de réagir à ses actions. Si possible essayez de faire preuve de bonne volonté.

Notez de façon claire et complète (date, heure, déroulement) les événements harcelants. Cela contribuera à augmenter votre crédibilité au Tribunal.

Utilisez les moyens légaux à votre disposition. Il est très dangereux de se faire justice soi-même. Il faut commencer par faire une mise en demeure au harceleur, puis aller devant les Tribunaux si rien ne change.